

Syndicat Mixte  
du SCoT du Roannais

Séance publique du 14 janvier 2026

Délibération n° DCS 2026-02

63, rue Jean Jaurès  
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze janvier à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2026-02

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le six janvier 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Rapport d'Orientation  
Budgétaire 2026

**Étaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Jean-Luc CHERVIN, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Dominique GEAY, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Dominique MAYERE, Éric PEYRON, Jacques TRONCY.

**Étaient absents :**

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	1
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT		
Michel CHAUX		
Romain COQUARD		
Jean-François DAUVERGNE	Jean-Paul CAPITAN	
Marc LAPALLUS		
Muriel MARCELLIN		
Lucien MURZI		
Philippe PERRON		Jean-Luc MARDEUIL
Jean-Claude RAYMOND	Dominique MAYERE	
Sophie ROTKOPF		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Jérémie LACROIX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260114-DCS\_2026\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026  
Publication : 23/01/2026

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L3312-1 et L.5211-36 ;

Considérant que, dans les syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, doit avoir lieu un débat sur les orientations budgétaires envisagées ;

Considérant que ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat en comité syndical dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Vu le rapport présenté, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Prend acte du rapport du rapport d'orientations budgétaires ci-après.

---

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

### I. Présentation générale

Le Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Roannais est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions des chapitres I et II du titre Ier du Livre II de la Vème partie du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, son périmètre regroupe cinq établissements publics de coopération intercommunale : Roannais Agglomération, Charlieu Belmont Communauté, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Chargé de la planification stratégique sur son périmètre, le syndicat a pour compétence l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais, ainsi que le suivi et l'évaluation des SCoT du bassin de vie du Sornin et du Roannais opposables sur le territoire.

À l'issue de l'évaluation menée en 2023 sur ces documents, il a été décidé de maintenir les SCoT existants en vigueur, dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau SCoT couvrant l'ensemble du périmètre territorial.

La procédure d'élaboration du nouveau SCoT a été lancée dès 2023 par la réalisation d'un diagnostic territorial partagé. Celui-ci a été construit lors de séminaires réunissant élus et techniciens afin de définir un socle commun de connaissances et d'enjeux pour le territoire.

L'année 2024 a marqué l'entrée dans une phase intensive d'études et de prospective. Ces travaux ont permis de définir les grandes orientations stratégiques du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), document structurant du projet politique du SCoT, et d'identifier les priorités et enjeux majeurs du territoire à l'horizon 2050. Cette phase a abouti à un premier débat sur les orientations stratégiques en fin d'année 2024.

En 2025, le SCoT du Roannais est entré dans une phase opérationnelle de production des documents. Les travaux menés ont porté sur :

- La finalisation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), dont le second débat s'est tenu en décembre 2025 ;
- La poursuite de l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- L'engagement des travaux du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- La concertation renforcée avec les habitants et acteurs du territoire, matérialisée par l'organisation de trois réunions publiques participatives.

Le syndicat ne dispose pas de personnel propre. Son fonctionnement est assuré par le biais d'une convention de mutualisation conclue en 2022 avec Roannais Agglomération. Cette convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2025, sera renouvelée pour une durée de 3 ans, dans des conditions identiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260114-DCS\_2026\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Publication : 23/01/2026

## II. Les orientations du budget 2026

En 2026, le syndicat mixte poursuivra l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais, avec pour objectif l'arrêt du projet en 2027. Cette étape s'inscrit dans la continuité des travaux menés depuis 2023 et oriente les priorités budgétaires de l'année.

Le partenariat avec l'agence d'urbanisme EPURES se poursuivra, avec comme principaux objectifs la finalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), l'élaboration d'un programme d'actions et un travail avec le nouvel exécutif pour assurer la continuité politique du projet.

L'évaluation environnementale, menée avec le bureau d'études MTDA, restera une priorité afin de garantir que les choix d'aménagement respectent les milieux naturels, favorisent la biodiversité et anticipent les impacts sur le climat et la qualité de vie des habitants.

La sécurisation juridique des documents du SCoT entrera dans une phase active, avec l'appui d'un cabinet d'avocats, pour prévenir toute contestation et garantir la mise en œuvre effective des orientations définies.

Le syndicat prévoit également un accompagnement et une formation des élus, comprenant la prise en main du SCoT par les nouveaux élus, un séminaire de sensibilisation et des documents d'information pour faciliter la compréhension des enjeux territoriaux.

La communication et l'information du public se poursuivront via le site internet du SCoT et l'organisation d'une réunion publique de présentation du projet.

Parallèlement, le syndicat continuera à suivre les SCoT en vigueur, à participer aux démarches partenariales supra-territoriales et à animer l'ensemble des actions et l'administration générale, en s'appuyant sur l'ingénierie mutualisée des services de Roannais Agglomération.

### A. Fonctionnement

#### Les dépenses

Une augmentation des dépenses de fonctionnement d'environ 3% est envisagée en 2026. Cette tendance s'explique par le renforcement des moyens consacrés à la sécurisation juridique de la procédure du SCoT, à la poursuite des démarches participatives, et à la continuité de la mutualisation avec la communauté d'agglomération.

Les principales évolutions concernent les postes suivants :

- Alimentation : des crédits sont prévus afin de permettre, notamment, l'organisation logistique du séminaire des élus destinés à l'appropriation des enjeux du SCoT (1 000 €) ;
- Frais d'actes et contentieux : une enveloppe de 30 000 € est prévue pour la gestion d'éventuels contentieux et le lancement de la mission de prestation juridique, pour la relecture juridique du SCoT notamment ;
- Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers : un montant de 25 000 € est inscrit en compléments des frais d'actes et contentieux, si nécessaire ;
- Subvention à l'agence d'urbanisme : cette subvention devrait évoluer de 2 800 € à 4 500 € environ. Ce montant permettra de contribuer à la démarche Interscot de l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Étienne et de bénéficier du socle partenarial pour les réflexions stratégiques. Par ailleurs, une nouvelle mission devrait être conduite par Epures sur le foncier économique.
- Convention de mise à disposition de service par Roannais Agglomération au Syndicat : La poursuite de l'ingénierie mutualisée est prévue avec le renouvellement de la convention. Une légère augmentation est anticipée en 2026, de 138 000 € à 140 000 €, en lien avec l'évolution naturelle des charges de personnel ;
- Virement à la section d'investissement : celui-ci progresse légèrement, passant de 48 000 € à 50 000 €, afin de poursuivre l'autofinancement des dépenses d'investissement.

Les dépenses courantes de fonctionnement (fournitures, assurances, frais de colloques et séminaires, autres services extérieurs, frais de déplacement des élus etc.), ainsi que les cotisations versées à l'agence d'urbanisme epures et à la fédération nationale des SCoT, restent globalement stables.

042-254201387-20260114-DCS\_2026\_02-DE

Scusé certifié exécutoire  
Date de publication : 23/01/2026  
Publication : 23/01/2026

A l'inverse, une diminution des dotations aux amortissements est constatée compte tenu de la fin progressive des amortissements des précédentes études. Cette tendance devrait se poursuivre jusqu'à l'approbation du SCoT.

### Les recettes

La principale ressource du Syndicat est constituée des participations des membres du syndicat mixte, sous forme d'une cotisation calculée au prorata de la population.

Conformément aux exercices 2024 et 2025, le montant de la cotisation restera fixé à **1,70 €** par habitant, un niveau permettant d'assurer le financement des études en cours et l'administration du syndicat. La recette attendue sera de 255 700 € environ.

*Pour mémoire, le programme de travail lié à l'élaboration du SCoT avait bénéficié d'une dotation générale de décentralisation (DGD) en 2023 et 2024. Une nouvelle demande a été formulée pour l'année 2025. Cependant, compte tenu du contexte budgétaire national particulièrement contraint, aucune dotation n'a été attribuée en 2025.*

## **B. Investissement**

### Les dépenses

Elles seront constituées :

- Des restes à réaliser relatifs à des engagements de 2025 pour :
  - L'étude relative à l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) fu Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais pour un montant de **9 762 €**, qui comprend notamment la dernière phase d'accompagnement jusqu'à l'approbation.
  - L'Évaluation environnementale pour un montant de **47 880 €** ;
  - La mission de concertation pour un montant de **4 512 €** pour le solde de la tranche ferme du marché :
- Du montant prévu dans le cadre du programme partenarial 2026 avec l'agence d'urbanisme de Saint-Étienne EPURES pour la poursuite de l'accompagnement dans l'élaboration du SCoT, soit environ **96 000 €**.
- D'un montant d'environ **15 000 €** pour la phase 2 de la mission de concertation (séminaire des élus, réunion publique) ;
- De crédits supplémentaires à hauteur d'environ **26 000 €**, destinés à couvrir d'éventuels besoins supplémentaires en matière d'études.

Il est d'ores et déjà constaté, pour l'année 2026, une diminution du rythme des dépenses d'investissement

### Les recettes

Les recettes d'investissement proviendront principalement des résultats des exercices antérieurs, du virement de la section de fonctionnement, du FCTVA, et de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

## **C. Gestion de la dette**

Le syndicat n'a ni emprunt ni dette.

### **III. Perspectives financières et budgétaires**

Les études du SCoT devraient être finalisées en 2027, avec un arrêt du projet au premier trimestre. Le rythme des investissements diminuera, mais des frais liés à l'enquête publique et aux honoraires de la commission d'enquête pourraient impacter la section de fonctionnement.

Les dépenses d'amortissement des études débiteront à compter de l'approbation du document final et viendront augmenter les dépenses de fonctionnement à partir de 2028.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260114-DCS\_2026\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Publication : 23/01/2026

À l'issue de cette phase, et en fonction des orientations retenues par les prochains élus, une réévaluation à la baisse de la cotisation des membres du syndicat pourrait être envisagée à partir de 2028.

Fait et délibéré en séance le 14 janvier 2026,

Le Président,  
Hervé DAVAL



Le secrétaire de séance,  
Jérémie LACROIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260114-DCS\_2026\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026  
Publication : 23/01/2026